

Extraits de l'accord de coalition SPD-Verts du 20 octobre 1998

Source : *Das Parlament*, 30 octobre 1998, n° 45, p. 6-10 ; *Le Monde*, 29 octobre 1998, p. 16 (extraits traduits en français) et traduction d'Armel Le Divellec.

Préambule

La R.F.A. se trouve devant de grands défis. De profonds changements économiques, écologiques et sociaux réclament une énergique politique de réformes. Le Parti social-démocrate d'Allemagne et l'Alliance 90/Les Verts développeront une politique adaptée aux nouveaux défis. La politique gouvernementale concertée pour les quatre années à venir entre les partenaires de coalition garantira la stabilité économique, la justice sociale, la modernisation écologique, la fiabilité en politique étrangère, la sécurité intérieure ainsi que le renforcement des droits des citoyens et l'égalité de traitement des femmes. (...)

Le Parti social-démocrate d'Allemagne et l'Alliance 90/Les Verts ont créé avec cet accord de coalition les bases d'une politique gouvernementale stable, évaluable (*berechenbar*) et fiable pour les quatre années à venir.

- I. Lutte contre le chômage et renforcement de l'économie**
 1. Objectifs et principes de la politique économique et financière
 - 1.1. Réduction du chômage
 - 1.2. Redressement des finances de l'Etat
 2. Pacte pour l'emploi et la formation
 3. Lutte contre le chômage de la jeunesse
 4. Une nouvelle politique économique pour davantage d'emplois
 5. Renforcer les classes moyennes, l'artisanat et la création d'entreprises
 6. Conditions loyales sur le marché de l'emploi
 7. Politique active du marché de l'emploi : travail plutôt que chômage
 8. Conserver l'autonomie tarifaire
- II. Parfaire l'unité allemande**
- III. Des impôts justes, réforme de l'impôt écologique et de l'imposition**
 1. Grande réforme fiscale
 2. Principes et perspectives de la politique fiscale et financière
 3. Abaissement des charges sur les salaires par une réforme écologique des impôts et des taxes
- IV. Modernisation écologique**
 1. La modernisation écologique en faveur du travail et de l'environnement
 2. Protection de l'environnement : effective, efficace et démocratique
 3. Politique moderne de l'énergie
 - 3.1. Garantir un approvisionnement énergétique d'avenir
 - 3.2. Sortie de l'énergie nucléaire
 4. Politique des transports
 5. Renforcer les espaces ruraux
- V. Innovation et formation**
 1. Renouveau pour l'innovation et les aptitudes
 2. Formation, recherche et sciences
 3. Politique de l'information et de la communication
- VI. Sécurité sociale et modernisation de l'Etat social**
 1. Objectifs et principes
 2. Protection de la vieillesse
 3. Système de santé
 4. Lutte contre la drogue et la toxicomanie
 5. Lutte contre la pauvreté
 6. Droits des personnes handicapées
 7. Stabiliser l'assurance-invalidité
 8. Logements accessibles et villes habitables
 9. Reconnaître et soutenir l'engagement citoyen
- VII. Politique de solidarité pour toutes les générations**
 1. La jeunesse a besoin d'avenir
 2. Politique envers les personnes âgées
 3. Avenir sûr pour les familles
- VIII. Nouveau départ pour la politique à l'égard des femmes**
- IX. Sécurité pour tous - Renforcer les droits des citoyens**
 1. Sécurité intérieure

2. Protection des faibles
3. Réhabilitation et indemnisation (N.B. des victimes du nazisme et du régime est-allemand)
4. Pacte pour la démocratie et la tolérance
5. Contrôle parlementaire des services de renseignements
6. Initiatives au niveau de l'Union européenne
7. Intégration
8. Lutte contre la drogue
9. Autres projets de la politique juridique (*Rechtspolitik*)
10. Droits des minorités
11. État moderne
12. Réforme de la justice
13. Droits de participation (démocratique)
14. Sport

X. Nouvelle ouverture de la politique et de la culture

XI. Unification européenne, partenariat international, sécurité et paix

1. Objectifs et valeurs - La politique extérieure allemande est une politique de paix
2. Unification européenne
3. Politique européenne extérieure et de sécurité
4. O.T.A.N. / Partenariat atlantique
5. C.S.C.E.
6. Désarmement et contrôle de l'armement
7. Nations Unies
8. Politique des droits de l'homme
9. Bundeswehr et exportations d'armes
10. Bon voisinage et responsabilité historique
11. Politique du développement
12. Dialogue des cultures

XII. Coopération entre les partis

1. Généralités

Cet accord de coalition est valable pour la durée de la 14^e législature. Les partenaires de coalition s'engagent à concrétiser cet accord dans l'action gouvernementale. Les deux partenaires portent en commun la responsabilité pour l'ensemble de la politique de la coalition.

Les partenaires de coalition se concerteront en permanence et en détail pour leur travail au Parlement et au gouvernement, et rechercheront le consensus pour les questions procédurales, de fond et de personnes.

Les partenaires de coalition forment un comité de coalition (*Koalitionsausschuß*). Il débat des sujets d'importance essentielle qui doivent être concertés entre les partenaires de coalition et établit, dans les cas de conflits, le consensus. Huit membres de chaque partenaire de coalition lui appartiennent. Il se réunit à la demande de l'un des partenaires de coalition.

2. Travail au sein du Bundestag

Les groupes parlementaires de la coalition votent de manière unitaire (*einheitlich*) au Bundestag et dans toutes les instances créées par lui. Cela vaut également pour les questions qui n'ont pas fait l'objet de l'accord. Les majorités changeantes (*wechselnde Mehrheiten*) sont exclues.

L'accord doit être trouvé entre les partenaires de coalition pour la procédure et le travail au Parlement. Les motions, propositions de loi et questions au niveau des groupes parlementaires seront déposées en commun ou, dans des cas exceptionnels, par accord réciproque. Les groupes parlementaires de la coalition conclueront un accord à ce sujet.

3. Travail au sein du cabinet

Au sein du cabinet (n.d.T. : conseil des ministres), aucun partenaire ne sera mis en minorité par un vote (*überstimmt*) sur des questions d'importance essentielle pour lui. Une position concertée sera garantie dans les instances de l'Union européenne.

Chacun des deux partenaires de coalition est représenté dans toutes les commissions du cabinet et dans toutes les instances créées par le cabinet, dans la mesure où le nombre de représentants de la Fédération l'autorise. La composition de commissions, conseils etc... auprès du cabinet est déterminée en accord commun, la taille relative (*Stärkeverhältnis*) des partenaires étant respectée.

4. Organisation du cabinet

Le pouvoir d'organisation (*Organisationsgewalt*) incombe au chancelier fédéral. Des modifications substantielles du découpage des ministères pendant la législature seront réglées d'un commun accord entre les partenaires de coalition.

5. Accord sur les personnes

Les partenaires de coalition conviennent d'élire Gerhard Schröder (SPD) au poste de chancelier fédéral.

Le poste de vice-chancelier sera exercé par Joschka Fischer (B⁹⁰/Verts).

Le SPD détiendra la direction des ministères suivants :

- Ministère fédéral de l'intérieur
- Ministère fédéral de la justice
- Ministère fédéral des finances
- Ministère fédéral de l'économie
- Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts
- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales
- Ministère fédéral de la défense
- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse

Ministère fédéral de l'aménagement du territoire, de la construction, de l'urbanisme et des transports
Ministère fédéral de la formation, des sciences, de la recherche et technologie
Ministère fédéral de la coopération économique et le développement

Les Verts détiendront la direction des ministères suivants :

Affaires étrangères
Ministère fédéral pour l'environnement, la protection de la nature et la sécurité nucléaire
Ministère fédéral de la santé

Le droit de proposition pour les secrétaires d'Etat fonctionnaires et parlementaires, ainsi que ministres d'Etat appartient au ministre fédéral concerné. Seront proposés : Günther Verheugen pour le poste de ministre d'Etat aux affaires étrangères, Uschi Eid comme secrétaire d'Etat parlementaire au ministère de la coopération économique et le développement. En cas de modification dans ces derniers cas, le droit de proposition est conservé par le partenaire détenant le ministère.

Le droit de proposition pour la place allemande au sein de la Commission de l'Union européenne qui sera vacante en 1999 appartient aux Verts.

Les partenaires de coalition aborderont l'élection présidentielle de 1999 avec une candidature commune. Le droit de proposition appartient au SPD.

Bonn, le 20 octobre 1998

Pour le SPD

Gerhard Schröder
Oskar Lafontaine
Christine Bergmann
Heidemarie Wieczorek-Zeul

Pour l'Alliance 90/Les Verts

Joschka Fischer
Jürgen Trittin
Gunda Röstel
Kerstin Müller